



DOCUMENT A CONSERVER

LE SERVICE GESTION - INTENDANCE

LE SERVICE DE RESTAURATION

Le service de restauration, est un service rendu aux familles, il ne revêt aucun caractère obligatoire.



LE CALCUL DU TARIF

Le tarif de restauration est fixé par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le calcul de tarif de restauration, s'effectue tous les ans, par internet sur le site <http://www.valdoise.fr/556-dispositif-rest-o-college.htm> grâce au dispositif Rest'O Collège.

Suite à la démarche sur internet vous recevrez par mail une notification, dont il conviendra de faire parvenir une copie au Service Gestion-intendance, par votre enfant, par internet int.0950930v@ac-versailles.fr ou par courrier, en n'oubliant pas de mentionner le nom et le prénom de l'élève concerné.

L'INSCRIPTION

L'inscription au service de restauration confère à l'élève un statut avec des droits et des devoirs, notamment de porter une tenue correcte, de respecter les règles d'hygiène et de sécurité, d'avoir une attitude polie et respectueuse à l'égard de tous les adultes de l'établissement et des autres élèves.



L'inscription au service de restauration est un engagement annuel.

L'inscription à la demi-pension s'effectue chaque année. Des feuilles d'inscription de couleur sont remises aux élèves à la rentrée scolaire. Ce document est à remettre au Service Gestion-Intendance.

LE REGLEMENT DES FACTURES

Les factures (Avis aux Familles) sont à régler d'avance chaque trimestre au Service Gestion-Intendance soit par chèque, soit en espèces.

Les coordonnées bancaires du collège sont indiquées sur les factures, si vous souhaitez régler par virement bancaire.

Nous acceptons les règlements échelonnés. Pour cela prenez contact avec nous dès le mois de septembre.

L'exclusion de l'élève du service de demi-pension peut être prononcée par le Chef d'Etablissement lorsque les frais de demi-pension ne sont pas réglés.

LES ABSENCES EXCEPTIONNELLES

L'absence exceptionnelle de votre enfant à la demi-pension peut être autorisée si les conditions prévues au Règlement Intérieur de la Demi-Pension (que vous trouverez dans le carnet de correspondance) sont respectées.

LES REPAS EXCEPTIONNELS

Les repas exceptionnels sont autorisés. Votre enfant doit se faire connaître auprès du Service de Gestion-Intendance et s'acquitter du montant de 5.05 euros, le plus tôt possible.

LES AIDES

LES BOURSES

LES TELESERVICES

Les demandes de Bourses des Collèges et des Lycées doivent être faites par internet sur le site <https://teleservices.ac-versailles.fr>.

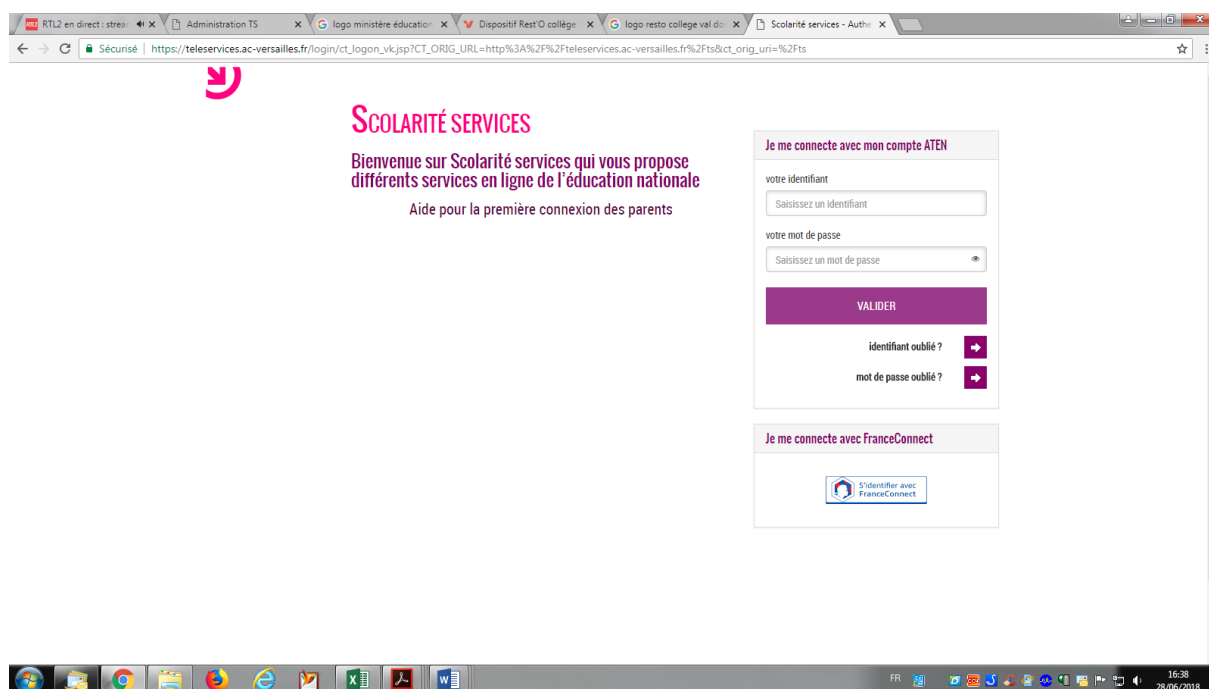


Pour les nouveaux élèves, dès réception de la notification (par courrier ou mail) de votre identifiant et de votre mot de passe, connectez-vous sur le site <https://teleservices.ac-versailles.fr> et modifier votre mot de passe.

Il est important que vous ayez une adresse mail valide et que vous la communiquiez aux différents services du collège.

Lorsque vous aurez modifié votre mot de passe, vous pourrez avoir accès à l'espace concernant votre enfant (<https://teleservices.ac-versailles.fr>).

L'écran d'accueil sera celui-ci.



LA BOURSE DES COLLEGES

Une fois connecté au téléservice, cliquez sur « bourse des collèges ».

La campagne de Bourse des Collèges a lieu chaque année, en début d'année scolaire. Le Service Gestion-Intendance vous tiendra informé des dates de début et de fin de la campagne.

LA BOURSE DES LYCEES

La demande de bourse des lycées s'effectue également par internet, via les téléservices de l'académie de Versailles (<https://teleservices.ac-versailles.fr>). Elle ne concerne que les élèves de 3eme.



La campagne de Bourse des Lycées se déroule chaque année au cours du troisième trimestre.

La Bourse des lycées, quand elle est accordée l'est pour la totalité de la scolarité de votre enfant. Elle est cependant soumise à l'assiduité de votre enfant en cours.

LA BOURSE DEPARTEMENTALE

La Bourse Départementale, est attribuée par le Conseil Départemental aux familles qui bénéficient de la Bourse des Collèges aux taux 2 ou 3.

La Campagne de Bourse Départementale a lieu au cours de deuxième trimestre de l'année scolaire.

LE FONDS SOCIAL CANTINE ET COLLEGIEN

Le Fonds Social Cantine et Collégien, est une aide financière attribuée par le collège aux familles qui rencontrent des difficultés pour régler les factures de demi-pension et de voyages. N'hésitez pas à vous faire connaître auprès du Service de Gestion-Intendance qui vous remettra le dossier de Fonds Social. Ces documents ne seront à fournir qu'une seule fois

DIFFUSION DES INFORMATIONS

Tout au long de l'année vous serez informé :

- sur le site du collège <http://www.clg-pompidou-enghien.ac-versailles.fr/>
- sur l'ENT <https://ent95.valdoise.fr/my.policy> des évènements concernant le Service de Gestion-Intendance.

Nous sommes à votre disposition pour toute question que vous seriez amenés à vous poser. N'hésitez pas à nous contacter :

- par téléphone au 01.34.12.63.32
- par mail int.0950930v@ac-versailles.fr .

Catherine LARDREAU
Secrétaire d'intendance

Philippe VAN DER HAEGEN
Adjoint gestionnaire